



Règlement du Vélobus

Année 2019 - 2020

Je soussigné

certifie avoir pris connaissance du règlement du Vélobus et je m'engage à le respecter.

Date :

Signature :

Document à remettre impérativement en mairie

Attention : vous devez ramener seulement cette 1^{ère} page et garder le reste du document pour votre information

FONCTIONNEMENT

Le Vélobus de Saint-Aubin de Médoc s'adresse aux enfants du CP au CM2 des écoles Molière et Jean de La Fontaine. Il fonctionne en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis ainsi que les mercredis d'école

Itinéraires et horaires

3 itinéraires pour le moment :

- ✓ Circuit 1 « Pas de la Tourte »
- ✓ Circuit 2 « les cigales »
- ✓ Circuit 3 « Stade »

Les horaires sont consultables à chaque arrêt

Heures de départ (pour chaque itinéraire) :

- ✓ Circuit 1 : 8h00
- ✓ Circuit 2 : 8h00
- ✓ Circuit 3 : 8h00

Les retours se feront sur les mêmes trajets :

Départ à 16h35 de l'école

Les horaires sont consultables à chaque arrêt



FONCTIONNEMENT

Le Vélobus est encadré par 3 adultes :

- ✓ Un pilote de ligne (agent municipal, responsable et coordonnateur du Vélobus)
- ✓ Deux accompagnateurs bénévoles (encadrement du convoi)

Pilote de ligne, enfants et accompagnateurs sont dotés d'une chasuble rétro réfléchissante fournie par la mairie.

Le pilote de ligne dispose :

- d'un téléphone cellulaire
- de la liste et des coordonnées de chaque enfant
- de la liste et des coordonnées des accompagnateurs



Chaque enfant porte un casque fourni par les parents

Une remorque permet d'accroître la visibilité du convoi et de transporter du petit matériel (trousse de pharmacie, nécessaire de dépannage, ...)

RÈGLEMENT DU VÉLOBUS

Le trajet du domicile au point de ramassage et retour se fait sous la seule responsabilité des parents.

Le matin, chaque enfant doit, à l'heure, être au point de ramassage.

Les parents doivent prévenir le pilote de ligne de toute absence d'un enfant (maladie ou autres raisons).

Toute absence non prévenue d'un enfant pour le trajet du matin implique la non-participation au retour le même jour.

En cas d'intempérie, les parents sont invités à vérifier auprès du pilote de ligne le fonctionnement normal du vélo bus.

En cas de forte intempérie au retour, le pilote de ligne prendra les dispositions nécessaires avec la mairie pour assurer le retour des enfants.

ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les enfants sont tenus :

- ✓ *D'être présents à l'horaire et au lieu exact de ramassage*
- ✓ *De se présenter au pilote de ligne en donnant leur nom afin d'être émargés sur la liste de présence*
- ✓ *De respecter le code de la route*
- ✓ *D'obéir aux consignes de sécurité données par le pilote de ligne et les accompagnateurs*
- ✓ *De porter un casque*



ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les accompagnateurs s'engagent à :

- ✓ *Etre exemplaires, ponctuels et créer un climat de bienveillance pour répondre à la confiance que placent en eux parents et enfants*
- ✓ *Assurer l'accompagnement des enfants les jours et créneaux horaires pour lesquels ils se sont positionnés ou à se faire remplacer par un accompagnateur formé*
- ✓ *Disposer d'une bicyclette en parfait état de marche*
- ✓ *Respecter et faire respecter le code de la route et les consignes de sécurité*
- ✓ *Porter les chasubles*
- ✓ *Disposer d'une assurance de responsabilité civile*
- ✓ *Signaler les anomalies et dysfonctionnements pouvant mettre en péril la sécurité des enfants*

ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les parents s'engagent à :

- ✓ S'assurer du bon entretien du vélo de leur enfant
- ✓ Surveiller le poids des cartables
- ✓ Veiller à équiper correctement leur enfant (casque, vêtements adaptés,)
- ✓ Garantir la présence des enfants à l'horaire de départ affiché au point de ramassage.
- ✓ Avertir le pilote de ligne en cas d'absence de leur enfant
- ✓ S'informer auprès du pilote de ligne (un N° d'appel téléphonique par ligne) du maintien ou non du Vélobus en cas d'intempéries
- ✓ Disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au trajet domicile école et retour (assurance individuelle et/ou scolaire)

EQUIPEMENTS DES BICYCLETTES

Conformément au code de la route chaque bicyclette doit obligatoirement être dotée:

- ✓ « de deux dispositifs de freinage efficaces (art R.415-1) »
- ✓ « d'un avertisseur sonore (timbre ou grelot dont le son doit pouvoir être entendu à 50 m (art R.313-33) »
- ✓ « de jour ou de nuit lorsque les circonstances l'exigent d'un système d'éclairage qui peut être amovible (cas fréquent des VTT) composé d'une lumière jaune ou blanche à l'avant et d'un feu rouge à l'arrière (art R.313-20) »
- ✓ « d'un ou plusieurs systèmes réfléchissants de couleur rouge visibles à l'arrière, d'un dispositif réfléchissant de couleur blanche à l'avant et des dispositifs réfléchissants visibles latéralement (art R.313-20).
Les pédales doivent aussi comporter des dispositifs réfléchissant de couleur orange (art R.313-20) »

